



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2024
Rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents liste majoritaire : MM. LOMBARDO – CASCIANI – CHESTA – LATY – DELORME – LESNE (proc. de N Gonzales) – DROUARD – DUBBIOSI (proc. de F Skyronka) – FISCHER – HATTIGER – NOSSARDI – Mmes ZEROUAL POMERO (proc. de F Bourjade) – GENET – WENZINGER (proc. de H Guillemain) – PANNEAU (proc. de J Barlet) – GARCIA – GUILLAUD
- Absente : Mme Mellerin

Présents liste minoritaire : Mmes BALZAN – FECOURT (proc. de S Boinnard Berna) – M. DEBEIRE

Présence de M. Saulnier (DGS) – Mme Simoes (Cabinet du Maire) – Mme Lopez (Service Comptabilité)

Presse : Mme Bongiovanni, correspondante Nice Matin

2 personnes dans le public

Lecture de l'ordre du jour par M. le Maire

M. le maire : Pour la désignation de la secrétaire de séance, nous allons faire cela dans les plus grandes règles. Je propose Mme GARCIA Isabelle et je demande s'il y a d'autres candidats. Il y a Mme Fécourt. Nous allons procéder au vote :

GARCIA Isabelle : 22 votes

FECOURT Danièle : 4 votes

Mme Fécourt dit (sans micro) qu'il pourrait y avoir deux secrétaires mais M. le maire n'entend pas.

M. le maire : Mme Garcia est élue secrétaire de séance à la majorité ; une désignation amiable mais une désignation votée.

Bravo Isabelle et Merci de ton engagement à nos côtés, c'est toujours très efficace, cela nous fait perdre un peu de temps mais puisque cela fait plaisir à Mme Fécourt, on va se plier à cette petite exigence.

Approbation du PV de la séance de CM du 14 décembre 2023 :

Mme Fécourt : Je reviens sur la désignation de la secrétaire de séance. Je levais le doigt mais vous ne m'avez pas vue ; je voulais proposer qu'il y ait deux secrétaires de séance pour éviter tous les petits conflits à chaque début de séance.

M. le maire : on vous a entendu, très bien, merci. Un seul secrétaire de séance, cela convient. Donc on fait comme tout le monde partout en France

Mme Fécourt : non, pas du tout, ce n'est pas la règle partout.

En préambule, je viens dénoncer une situation qui porte préjudice à notre groupe minoritaire. Tous les élus ici présents reçoivent du courrier de la Casa ou du département. Les élus du groupe majoritaire disposent d'une corbeille à courrier au sein de la mairie mais pas les élus du groupe minoritaire. Le courrier qui nous est adressé arrive donc en mairie puis il est redirigé vers notre domicile et cela prend du temps, beaucoup de temps. Les vœux

du président de la CASA nous sont arrivés à la saint Valentin, et plus embêtant les invitations pour des manifestations diverses, ou inaugurations nous arrivent après la date de la manifestation. Cela dure depuis trois ans, nous demandons à être considérés comme les élus du groupe majoritaire : avoir une corbeille pour notre courrier et ainsi nous pourrions venir le chercher régulièrement et sans moindre coût pour la commune. Merci de ne pas faire de distinctions entre les élus. Est-ce que c'est possible ?

M. le maire : c'est tout à fait possible. Je ne me suis jamais intéressé à ce sujet. On va faire en sorte de régler tout cela dans les meilleurs délais.

Mme Fécourt : à propos du PV, j'ai deux remarques :

- Madame la secrétaire de séance, Mme Garcia, dans le PV dont vous êtes responsable, nous considérons que l'expression « M. le maire propose à l'assemblée la désignation de Mme Garcia comme secrétaire de séance » est inexacte. M. le maire s'est adressé à vous uniquement. D'ailleurs aucun élu ne s'est manifesté.
- Mme Garcia, vous souvenez-vous que j'ai cité le nom de M. Daniel Fécourt lors du rapport d'activités de la CASA sur les déchets ?
- Aucune réponse de Mme Garcia.
Vous avez écrit « Mme Fécourt précise qu'il ne s'agissait pas d'elle mais de M. Daniel Fécourt. » Je n'ai jamais prononcé cette phrase ! Réécoutez l'enregistrement ! Je vous demande de retirer cette phrase ! Le PV ne peut pas être diffusé ainsi, il est erroné.

M. le maire : je vous sens nerveuse Mme Fécourt.

Mme Fécourt : non je suis choquée qu'on puisse écrire des choses qui n'ont jamais été prononcées.

M. le maire : si c'est le cas on va corriger. Je pense que notre administration sans vouloir vous perturber a dû relever et entendre, cela reste à vérifier. Je répète si c'est le cas on va corriger.

Mme Fécourt : merci.

Vote : 4 votes contre du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

1. Administration générale

1.1 Mise à disposition de salles dans le cadre des élections européennes du 9 Juin 2024 (DCM 2024 - 01)

Les salles désignées seront mises à disposition à titre gracieux, dans la limite de trois utilisations maximum par candidat demandeur, et sous réserve de leur disponibilité (hors dates réservées dans le cadre de la programmation culturelle).

Toute demande doit être adressée par écrit en mairie au moins quinze jours francs avant la date souhaitée d'utilisation de la salle, et devra préciser la salle sollicitée parmi la liste limitative suivante :

- Théâtre du Rouret – Hall • Capacité : 65 personnes (assises)
- Théâtre du Rouret – Salle de spectacle • Capacité : 276 personnes (assises)

Vote : UNANIMITE

2. Service financier

M. le maire : on va passer un long moment ensemble, il m'a été reproché la dernière fois d'avoir occupé le temps de parole pendant 1 h 45 ; Je suis désolé c'est un Débat d'Orientations Budgétaires qui demande une présentation la plus exhaustive possible avec ce que l'on peut dire, et ce que l'on rappelle, c'est une obligation de l'article S 217-10-4 du CGCT qui institue que le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ensuite il est pris acte de ce rapport qui vaut Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et cela nécessite une délibération spécifique. Cela reprend tout l'historique et toutes les données conjoncturelles du contexte international, national et local (région, département, commune). Tout ceci conditionne nos finances communales avec tous les éléments de prospective de la loi de finances 2024 ; cette loi de finances, c'est le gouvernement qui en décide et cela influence nos finances communales. Cela décrit la situation budgétaire de la commune, il y aura une rétrospective de 2020 à 2023 ainsi que les orientations budgétaires pour 2024. Il suffira ensuite d'acter après présentation la tenue d'un DOB ; je rappelle que ce DOB se tient dans la logique de tout ce que nous avons entrepris et dans la logique des années et de la programmation complète de ce que nous faisons depuis des années au service de la commune et que parfois les opérations, les investissements s'étalent sur plusieurs budgets. Je rappelle que plusieurs mois sont nécessaires à la préparation du budget primitif, nous travaillons déjà depuis le mois de septembre. La situation et les capacités financières de la commune imposent les propres limites aux projets et investissements, il est toujours assez frustrant pour les élus, mon rôle est de tenter d'arbitrer et de modérer les appétits d'avancer.

Lecture du RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (document complet en annexe et ci-dessous résumés les points essentiels)

Le Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif 2024 définitif sont en cours de finalisation et seront soumis au vote de l'assemblée **le jeudi 11 avril 2024** suite aux nouvelles règles qui imposent des délais supplémentaires pour l'envoi des documents.

1 – LES ELEMENTS DU CONTEXTE

Le contexte national :

Soumise à de nombreux imprévus qui n'incitent pas à l'optimisme, la prévision nationale de croissance attendue de la consommation des ménages 2024 s'établit à hauteur de 1,4 % contre 1 % en 2023.

Concernant l'inflation, le Projet de Loi de Finance (PLF) 2024, atteste pour 2023, une légère décade de l'indice des prix à la consommation à 4,8 % en moyenne annuelle contre 5,3 % en 2022.

Avec la ferme volonté de maîtrise des prix énergétiques et des produits alimentaires pour 2024, le gouvernement fixe l'objectif d'une inflation à 2,5 %.

En matière de dette et déficit public le PLF 2024 indique une stabilité du déficit en % du PIB à hauteur de -4,9 % pour 2023 contre -4,8 % en 2022.

En pareil conjoncture, la feuille de route fixée par le ministre de l'Économie et des finances présente des « objectifs clairs » :

- Lutte contre les déficits publics (- 0,5 % sur 2024).
- Resserrement de la dette publique (+ 0 % en 2024)

Le contexte régional : CHIFFRES CLES REGION PACA.

- Emplois salariés : 2 014 600
- Taux de chômage : 7,8 %
- Demandeurs d'emploi : 446 000
- Défaillances d'entreprises : 5 100 (en augmentation)

Le contexte communal :

En dépit de la progression régulière et soutenue des recettes fiscales du fait notamment de la revalorisation systémique des bases fiscales décidées annuellement par l'État, la hausse importante des coûts des approvisionnements en énergie a impacté fortement les budgets 2022 et 2023.

Pour 2024, leur part devrait se maintenir à un niveau élevé, malgré les actions menées par la commune en vue de maîtriser les dépenses afférentes.

Par ailleurs, nonobstant les programmes de logement à caractère social et privé en cours sur la commune qui verront la livraison de 42 nouveaux logements sociaux en 2025, portant leur nombre total à 135, la commune, depuis 2023, est régulièrement prélevée à la source d'une part des contributions des habitants.

C'est un sujet majeur, c'est quelque chose d'inatteignable. Les efforts ne sont construits que grâce à la bonne santé de l'industrie du bâtiment qui aujourd'hui est en net recul. On a une carence qui nous a été certifiée par les services de l'Etat en ce début d'année 2024 et ceci impactera de manière très nette le budget primitif communal accablant nos marges de manœuvre et notre niveau d'épargne.

Face à cela, il nous revient de maîtriser les charges de personnel. Le personnel communal n'évolue pas en nombre ; nous devrions aujourd'hui avoir beaucoup plus de personnel, il se donne sans compter au service de la commune. On a environ 40/41 employés, on pourrait sans difficulté en se situant dans la strate démographique avoir entre 55 et 60 personnes.

Synthèse principales données financières 2024

- Contexte macro-économique :
 - croissance France : 1,4% (le dernier chiffre serait de 0,8 %)
 - croissance zone € : 1,3%
 - inflation : 2,5%
- Administrations publiques :
 - Croissance en volume de la dépense publique : 0,5%
 - Déficit public (% du PIB) : 4,4%
 - Dette publique (% du PIB) : 109,7%

2 – LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Le Projet de Loi de Finances (PLF) met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la baisse des déficits publics.

En 2024, la croissance serait de + 1,4 % alors que l'inflation diminuerait pour atteindre un niveau situé à + 2,5%.

Pour 2024, la loi de Finances fait de la baisse des déficits une priorité avec un objectif de 16 milliards d'euros d'économies (peut-être 10 aujourd'hui), grâce à :

- La fin progressive des dispositifs installés par l'Etat durant la crise énergétique.
- La mise en place de mesures pour lutter contre les fraudes.

Principales dispositions concernant les collectivités territoriales :

- L'article 6 portant sur l'aménagement de la fiscalité des logements sociaux prévoit, au travers d'un dispositif dit de « seconde vie des bâtiments », une nouvelle exonération de droit de 25 ans de la taxe sur le foncier bâti au profit des bailleurs sociaux.

Sont concernés tous les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer à une graduation qualitative « F » ou « G » à « A » ou « B ». *Même dans la construction neuve, les bailleurs sociaux sont exonérés de la taxe foncière sur le bâti, ce qui veut dire qu'ils ne paient aucun impôt sur les communes. Nous avons un peu plus de 400 logements à caractère social à réaliser, cela fait 400 locataires au minimum, qui au-delà de voir que le bailleur social qui devient propriétaire et ne paie pas d'impôt, les locataires ne paieront pas d'impôts non plus. C'est un effet de ciseau qui nous pose problème.*

- Aménagement de la suppression de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) Compte tenu du coût budgétaire de cette suppression (compensée en partie par l'État sur les recettes de TVA), il est finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cet impôt.

- L'article 16 réforme les redevances des agences de l'Eau. A compter de 2025, la fiscalité s'adapte, aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. On note la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de 2 redevances calées sur le niveau de rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable et de performance du système d'assainissement collectifs. Ces redevances payées sur la facture des usagers seront reversées par les communes ou les E.P.C.I suivant la modélisation des compétences.

- Des concours financiers en très légère progression

- En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités sont proposés à hauteur de 54,79 Milliards d'euros soit + 1,1 Milliard d'euros par rapport à 2023.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est prévue en hausse en 2024 à hauteur de 320 Millions d'euros pour atteindre globalement 27,1 Milliards d'euros.

- À noter que sur les 320 millions d'euros de l'enveloppe DGF supplémentaire, 290 millions sont concentrés sur les dotations de péréquation des communes selon la répartition suivante :

- 150 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- 140 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

- Le FCTVA, 6,7 Milliards d'euros, intègre une enveloppe de 250 Millions d'euros permettant au titre d'un fonds de compensation, la prise en compte des dépenses de mise en valeur et d'aménagement des fonciers utiles au développement de projets d'intérêt général.

- Mesures en faveur de la planification écologique

- Une enveloppe supplémentaire « en crédits de paiement » de 7 milliards d'euros est décidée dans la Loi de Finance 2024. Ces crédits de paiement sont destinés à couvrir des sujets tels que :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 Mds d'€
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 Mds d'€
- La préservation des ressources : + 1,2 Mds d'€

- La transition énergétique : + 1,1 Mds d'€
- La compétitivité verte : 1,7 Mds d'€
- Une enveloppe fonds vert de + 0,8 Mds € est créée en faveur du soutien à l'investissement local pour inciter à orienter les investissements locaux vers de la planification écologique.

Je précise que toutes les communes sont différentes, certaines ont des priorités. Chez nous, on fait une crèche, on achète des locaux pour un poste de police, on achète des places de stationnement. Effectivement cela ne rentre pas dans ce sujet-là. Seules les communes les plus riches aujourd'hui arrivent à orienter leur politique en faveur de cette transition écologique, énergétique...

Nb : Une partie de cette enveloppe supplémentaire sera fléchée en direction de la rénovation énergétique et bâtiminaire des établissements scolaires.

Cela nous va bien parce que nous avons en perspective la restructuration de notre école élémentaire mais évidemment cela ne peut se faire dans un claquement de doigts, il faut espérer qu'à l'horizon 2027/2028 cette enveloppe supplémentaire continuera d'exister car ce sera à peu près le moment où on pourra entreprendre les travaux concernant la restructuration du groupe scolaire avec la mise en rénovation énergétique des bâtiments ainsi que leur isolation.

- Les dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) et dotations de soutien à l'investissement local (DSIL), 1,8 Mds d'€, viendront également soutenir les collectivités avec une priorité donnée aux projets à caractère environnemental.

- DETR : 1 046 millions d'€
- DSIL : 150 millions d'€
- DPV (Dotation Politique de la Ville) : 150 millions d'€

- Dispositif inchangé concernant la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives calées sur l'inflation. **Les bases de la taxe foncière évolueront pour 2024 avec une revalorisation prévue à hauteur de 3,9% calées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre.**

Je précise que cela fait évoluer l'impôt et qu'à l'évidence la feuille d'impôt est toujours jugée trop lourde pour le contribuable. Parallèlement les conseils municipaux constatent toujours avec frustration que le produit de l'impôt est toujours insuffisant mais il faut garder raison pour assurer l'ensemble des charges et des projets. On peut toujours rêver plus mais il convient de rester raisonnables. Donc, notre objectif est de conserver une politique fiscale cohérente adaptée aux besoins réels d'évolution de la commune. Notre adjoint aux finances répète qu'on emprunte qu'en cas de nécessité et on augmente l'impôt qu'en cas d'absolue nécessité.

3 - RETROSPECTIVE A MI MANDAT : 2020-2023

2023 a vu une hausse des taux de contributions, c'était nécessaire pour maintenir les équilibres de la commune. Si nous ne l'avions pas fait, nous serions cette année en déficit.

En termes de quête d'économies du denier public, on trouve également la volonté déterminée de voir baisser les coûts énergétiques avec l'extinction des éclairages publics de 23 heures à 6 heures du matin étendu à de nouveaux quartiers. (volonté économique et écologique)

De nouvelles actions sont en perspective avec la poursuite du relamping en Led des éclairages publics ainsi que l'étude de remplacement de l'ensemble des luminaires de l'école élémentaire.

Le développement d'installations photovoltaïques est également d'actualité avec l'étude lancée en 2023 avec une priorité sur les toitures du théâtre, de la maison du terroir et de l'école. Cela se fait avec l'aide du Rouret Action Planète et je remercie Jean-François Drouard et Michel Perracchia. Cela avance, ce n'est pas aussi simple que ce que l'on avait imaginé, en tout cas, cela demande de gros investissements, lesquels feront l'objet de demande d'octroi de subventions.

Pour maîtriser la température des bâtiments communaux et réduire les périodes de chauffe, la commune a procédé cette année à l'installation de robinets thermostatiques sur l'ensemble des radiateurs de l'école afin de pouvoir aisément réguler, à la demande, la température de chaque radiateur.

Section de fonctionnement : Rétrospective 2020-2023

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PREV 2023
Charges à caractère général	805 032,70 €	853 275,90 €	975 735,33 €	1 204 268,08 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 498 345,87 €	1 566 285,98 €	1 741 933,23 €	1 776 816,68 €
Loi SRU + FPIC	86 322,00 €	86 759,00 €	77 314,00 €	218 717,53 €
Autres charges de gestion courante	319 074,72 €	361 488,89 €	319 334,06 €	376 238,06 €
Remboursement des intérêts des emprunts	77 739,46 €	66 676,38 €	67 397,71 €	51 622,46 €
Charges exceptionnelles	270,00 €	6 982,10 €	153,98 €	
678 Reprise excédent fonctionnement budget annexe	11 887,23 €			
Dotations aux provisions	15 100,00 €	1 000,00 €		
TOTAL DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 813 771,98 €	2 942 468,25 €	3 181 868,31 €	3 627 662,81 €
042 Dotation aux amortissements	298 474,26 €	350 623,68 €	347 444,43 €	319 800,44 €
023 : Virement à la section investissement				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 112 246,24 €	3 293 091,93 €	3 529 312,74 €	3 947 463,25 €

Sous l'effet de l'augmentation du poste de dépense énergie, les charges à caractère général évoluent de près de 23,42 %.

Ce double impact amende SRU et facture énergétique a partiellement été compensé par une immobilité totale du poste « personnel » (+2%) et par l'abaissement volontaire depuis plusieurs années du poids de la dette communale avec un gain d'intérêt d'emprunt de 23,44%.

Cette rigueur de maîtrise permanente des dépenses a permis de limiter **l'augmentation des coûts réels de fonctionnement à hauteur de + 14,00 %**.

Les charges de personnel sont le principal poste de dépenses courantes de la commune. La masse salariale représente ainsi 48,97 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ressources Humaines :

EFFECTIFS EN 2023 : 30 titulaires – 1 stagiaire – 4 contrats permanents – 5 contrats non permanents – 6 saisonniers

Les effectifs de la commune sont stables. Un départ à la retraite entraîne un recrutement. On passe d'abord par une période d'essai de 18 mois et si la personne donne satisfaction, on continue avec une période de stagiarisation puis une titularisation en catégorie C.

Structure des effectifs titulaires par catégorie hiérarchique :

POLICE MUNICIPALE : 3 titulaires catégorie C

SOCIALE : 3 titulaires catégorie C

TECHNIQUES : 1 titulaire catégorie A – 1 titulaire catégorie B et 11 titulaires catégorie C

ADMINISTRATIF : 3 titulaires catégorie A – 2 titulaires catégorie B et 8 titulaires catégorie C

Les effectifs masculins représentent 37,5 % dont 70 % dans les services techniques.

Les effectifs féminins se situent à hauteur de 66,5 %.

50 % des effectifs titulaires ont plus de 50 ans et près de 16 % plus de 60 ans. Il y a une faible attractivité au niveau des jeunes. On a du mal à recruter.

Quant à l'évolution des dépenses de personnel, on atteindra les 2 millions d'euros en 2024.

Section de fonctionnement : Rétrospective 2020-2023

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Libellés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023
Résultat de fonctionnement (budget eau et assain. + SIAQUEBA)	16 387,44 €			
Atténuations de charges	51 996,90 €	53 359,74 €	43 631,69 €	20 637,90 €
Produits des services	53 823,84 €	96 733,93 €	127 346,72 €	217 099 ,92 €
Impôts et taxes	686 698,27 €	691 000,04 €	585 506,96 €	583 124,00 €
fiscalité directe	2 490 344,00 €	2 610 148,00 €	2 914 567,91 €	3 378 110,81 €
Dotations subventions et participations	394 983,02 €	322 881,47 €	327 543,31 €	303 200,68 €
Autres produits de gestion courante	393 146,96 €	330 163,03 €	297 720,27 €	228 237,24 €
Produits exceptionnels	50 217,80 €	7 998,25 €		
Reprise sur provisions	16 100,00 €			
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	4 137 598,23 €	4 128 384,46 €	4 296 316,86 €	4 730 410,55 €
Op ordre		29 567,06 €		
Amortissements des subventions	3 678,33 €	16 839,94 €	17 064,93 €	1 298,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 141 276,56 €	4 174 791,46 €	4 313 381,79 €	4 731 708,55 €

Entre 2022 et 2023, les recettes de fonctionnement réelles ont progressé de 10,10 %.

Les impôts et taxes

Concernant les dotations de la CASA (attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC), celle-ci reste stable d'une année sur l'autre à hauteur de 259 465 € pour l'AC et 61 322 € pour la DSC. *L'AC est payée par douzième et correspond à la taxe professionnelle de l'année 2001 et elle subit chaque année l'érosion monétaire. La DSC évolue suivant le nombre d'élèves, le nombre de logements sociaux, des critères particuliers. Cette DSC est plutôt stable d'une année sur l'autre. Elle pourrait disparaître à tout moment si la CASA rencontrait des difficultés. Cela pourrait être le premier poste d'économie qu'elle pourrait faire sur le dos des communes, ce qui nous mettrait en difficulté.*

En matière de droits de mutation, le département a bénéficié en 2023 de droits de mutation à titre onéreux importants. Cela a permis de maintenir pour cette même année une reversion à la commune à hauteur de 252 395,00 €. *Comme nous sommes une commune de moins de 5 000 habitants, c'est une somme forfaitaire qui nous est attribuée par rapport à ce que collecte le Département. La chute du volume des transactions immobilières constatée tout au long de l'année 2023 nous incitera donc à la plus grande prudence quant à la provision d'encaissement des droits de mutation sur l'exercice 2024.*

La fiscalité directe

Les recettes de fiscalité regroupent :

- les contributions directes de la taxe foncière (TF - les taxes d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité (162 186 €)
- la taxe de séjour (40 000 €)
- les droits de place (19 000 €)

Ces ressources additionnées représentent près de 72 % des recettes réelles de fonctionnement.

En 2024, la progression des recettes fiscales restera adossée uniquement sur l'évolution des bases fiscales décidées par l'état à hauteur de 3,9 % sans hausse des taux d'imposition communaux.

Dotation, subventions et participations

En 2023, l'enveloppe DGF a été abondée en augmentation pour atteindre 320 millions d'euros sans que cela ne bénéficie grandement à notre commune, car l'enveloppe complémentaire est fléchée vers de la péréquation (DSU et DSR). *Cette augmentation est plutôt orientée vers la politique environnementale, donc chez nous, sauf à faire la démonstration que nous avons des engagements financiers tournés vers le modèle écologique, on essaiera d'extraire quelques dépenses, je pense plus particulièrement aux dépenses supplémentaires que nous faisons pour la construction de la crèche. Il faudra peut-être extraire ce qui fait partie de cette démarche.*

La dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR) constituent les deux principales recettes venant de l'Etat.

En 2023, la commune a perçu 179 928 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et 67 416 € pour la Dotation de Solidarité Rurale.

Autres produits de gestion courante

Ce chapitre consigne d'une part l'ensemble des recettes issues des revenus du patrimoine communal tant au niveau des logements qu'au niveau des locaux commerciaux et d'autre part, des redevances perçues au titre de l'affectation d'une licence 4 de débit de boissons ou encore la redevance liée à l'usage des locaux dans le cadre de la délégation de service public cantine.

Le loyer de la Poste ramène 78 000 €.

Rétrospective 2020-2023 : Section d'investissement

Prévision de clôture de la section d'Investissement pour l'exercice 2023

- Dépenses d'investissement : 1 834 508,06 €
- Recettes d'investissement : 3 412 978,29 € (y compris le résultat antérieur reporté)
- Résultat de clôture : 1 578 470,23 €
- Dépenses RAR : 4 620 599,34 €
- Recettes RAR : 4 240 986,47 €
- Résultat définitif : 1 198 857,36 €

Le coût du programme crèche/logements « les Amandiers » (travaux + maîtrise d'œuvre) ainsi que les acquisitions en VEFA (stationnements, locaux) réalisées au sein du programme « Terrasses du Midi » expliquent le niveau des RAR (restes à réaliser) en dépenses mais également en recettes puisque ces opérations sont également financées au fur et à mesure de l'avancement des travaux par des subventions versées et par un emprunt contracté en 2023 en date limite de tirage en avril 2024.

Des recettes réelles d'investissement corrélées au niveau des dépenses

LIBELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023
Résultat reporté + virement de la sect. Fonctionn. +excédent de fonctionnement	2 043 297,74	2 017 506,43	2 331 177,49	2 260 592,81 €
Ecriture TP	0	0	0	
Opérations patrimoniales	9 625,00	3 820,00	49 090,36	6 780,00 €
FCTVA	141 071,00	111 873,00	218 576,60	162 026,33 €
Taxe urbanisme	18 868,98	298 104,21	453 165,07	484 430,94 €
Subventions d'investissement	170 921,74	587 379,57	539 571,95	179 347,77 €
Garantie d'emprunts SPL	0	0	350 000,00	
Dépôts et cautionnements reçus	2 170,92	0	880	
Opération sous mandat	0	0	0	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	2 385 955,38	3 018 683,21	3 942 461,47	3 093 177,85 €
Op ordre	0	31 367,06	0	
Dotations aux Amortissements	298 474,26	319 256,62	347 444,43	319 800,44 €
TOTAL DES RECETTES	2 684 429,64	3 369 306,89	4 289 905,90	3 412 978,29 €
RAR	65 000,00	38 833,50	172 997,43	4 240 986,47 €
TOTAL DES RECETTES AVEC RAR	2 749 429,64	3 408 140,39	4 462 903,33	7 653 964,76 €

Pour rappel, les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- o L'autofinancement dégagé (obligatoire)
- o Les dotations aux amortissements
- o Les emprunts contractés
- o La taxe d'aménagement prélevée sur les opérations d'urbanisme
- o Le FCTVA reversé par l'Etat, calé sur les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice précédent
- o Les subventions d'investissements et les fonds de concours sollicités auprès des partenaires publics (Etat, Région, Département, CASA)

❖ L'affectation des résultats

Sur la période 2020/2023, les excédents reportés issus de l'exercice N-1 sont en légère baisse de -3 %.

❖ Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locales, de la TVA acquittée sur leurs investissements au taux forfaitaires en vigueur de 16,404%.

❖ Les recettes de Taxe d'Aménagement (TA) –

Instituée depuis le 1er Mars 2012 par la loi de finances rectificative pour 2010, la TA s'applique lors de la délivrance de Permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux.

Cette taxe permet le financement d'équipements publics communaux.

Les recettes de TA sont en progression suite aux réalisations des programmes de logements « Hauts de Chantebelle », « Terrasses du Midi » et « l'Allée des oliviers ».

Le versement se fera à l'achèvement des travaux, ce qui est une gêne pour les communes.

❖ Les concours extérieurs :

En 2023, le montant des subventions accordées principalement sur l'opération crèche / logements restant à recouvrer en RAR s'élève à 2 045 527,00 €.

Détail des concours en cours sur 2023 :

- CASA (46 %) : ➤ Crèche : 934 601,00 €

- Conseil Départemental (28 %) : ➤ Crèche : 505 461,00 €

➤ Dotation cantonale création voirie Paul Cézanne et ch. pierre des moulins : 73 000,00 €

- ETAT(DSIL/DETR) (9 %) : ➤ Création centre Ado : 7 451,00 €

➤ Création verger communal : 19 673,00 €

➤ Création Espace de partage et de savoir : 8 123,00 €

➤ Crèche : 128 854,00 €

➤ Dotation amendes de police (travaux sécurité routière) : 27 677,00 €

-CAF (17 %) : ➤ Crèche : 340 395,00 €

❖ Les recettes 2023 liées à l'emprunt :

Après 7 ans d'abaissement volontaire de l'endettement, la commune a contracté un nouvel emprunt en 2023 de 2 195 000,00 € pour financer divers équipements publics structurants.

Cet emprunt inscrit en RAR, nécessaire à l'équilibre budgétaire, sera définitivement consolidé au mois d'avril 2024 car à ce jour, la commune, compte tenu de sa trésorerie, n'a pas eu besoin de mobiliser les fonds.

Opérations d'investissement réalisées sur l'exercice 2023 :

❖ Acquisitions foncières : 1 177 675 ,00 €

Chemin des Guiols : Acquisition pour élargissement de 131m² en bordure du vallon Maigre

Cession gratuite : Espaces extérieurs, voirie et parkings Chemin du COTEAU en prévision du désenclavement des quartiers hauts

LES TERRASSES DU MIDI : Acquisition de locaux pour futur poste de Police

LES TERRASSES DU MIDI Acquisition de 35 places de stationnement à usage public en rez de rue

IMPASSE MONTACALE : desserte piétonne à côté du terrain de la crèche avec une réintégration en indivis au profit de la commune de la voirie privée- parcelle BE 124

❖ Programme travaux VRD et réfection des voiries en 2023 : 222 601 €

Chemin de Plan Bergier, Parking Maison du terroir

Alignement chemin des Guiols : Elargissement plateforme de voie
IMPASSE MONTACALE : Enfouissement de réseaux dans le cadre du projet de la crèche
COLLEGE DU PRE DES ROURES : Fourniture et pose d'un abribus
Installation d'un banc dans l'abribus RD 2085 face à la place des Platanes (octobre)
Réfections de voiries : Chemin du Passage de moulin – Beaume mêle – Clamarquier – Font Figuière – St Pierre – Moutons – Ribes – Collet – Colombier (novembre)
RENOVATION EN BICOUCHE DE LA SURFACE DU PARKING AU DESSUS DE LA MAIRIE
Route de Roquefort Intersection chemin de Serre d'Ambuc – RD7 Création d'un plateau traversant ralentisseur (en négociation avec le propriétaire du terrain côté Le Rouret pour céder partie du terrain afin de faire des voies d'insertion)
Chemin du Vallon de Barnarac (crèche) : Enfouissement de réseaux Télécom
Impasse du Gué : Réfection de la voie en tout venant compacté
Chemin du Colombier : Remplacement et réfection d'un regard pluvial

❖ Programme de peintures routières en 2023 : 9 824 €

RD 2085 : Interdiction de stationner et sécurisation sortie privative
Chemin des Comtes de Provence : Création de 2 places PMR (juin)
RD 2085 – RD 7 : Réfection de la signalisation horizontale
RD 2085 et parking du Collet – Création de places Arrêt minute et livraison
RD 2085 – Sécurisation traversé piétonne / (novembre)

❖ Travaux dans les bâtiments communaux : 49 978€

Programme d'entretien de l'église

Local communal associatif : Salle de danse : Remplacement des dalles de faux plafond *suite au système de climatisation qui avaient abimé de nombreuses dalles*

Création et remplacement de climatisations (Juin)

Bureau de police municipale : Création d'une climatisation suite à la mise en place de la baie de brassage pour la gestion de la vidéo protection

Théâtre : Remplacement de la climatisation dans le local TGBT/Baie de brassage

Maison du terroir : Travaux d'isolation acoustique salle Roumanille

MAIRIE : Remplacement des luminaires service accueil

Maison du terroir : Entretien des Toitures

Club de Tennis communal- Remplacement de PST

Crèche : Réfection toiture

Mairie, mairie annexe, bâtiment Rénaldis, théâtre et le groupe scolaire Réparation et révision générale des toitures suite à tempête de Mars

Immeuble « Les Pierres de Moulin » Rénovation appartement T4

Pose de système de VMC

Immeuble « Les Pierres de Moulin » : Travaux de rénovation et mise aux normes réalisés dans l'appartement T3

AUTRES INTERVENTIONS DIVERSES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - Maison du terroir :

Intervention pour le remplacement de 2 groupes de sécurité - Ecoles : Equipement de robinets thermostatiques sur l'ensemble des radiateurs en vue d'une meilleure gestion des consommations. -

Immeuble Les Pierres de Moulin : Remplacement d'un cumulus. - Mairie : Création salle de réunion :

Achat mobilier. - Service accueil : Complément mobilier suite au réaménagement de l'accueil.

❖ Crèche et logements les Amandiers :

Lancement de programme - Lancement de la construction de la crèche et de 11 logements sociaux.

- Phase préparation de chantier : juillet/Septembre 2023.
- Début effectif des travaux sur site : septembre 2023.

- Durée prévisionnelle du chantier : 19 mois
- Etat d'avancement début d'année 2024 :
 - Terrassements : 100 %.
 - Fondations : 100 %
 - Voiles R-1 : 75 %
 - Dallage : 25 %

❖ Vidéoprotection : Extension du réseau : 241 549 €
Déploiement de 16 caméras supplémentaires : zones collège, centre village, l'école élémentaire, RD 2085 et city stade

❖ Travaux sur le réseau d'éclairage public : 9 244 €
Programme pluriannuel de relamping en Leds

❖ Patrimoine communal :
Travaux d'entretien et de rénovation
Chemin de Beaume Robert - Pont Romain- Réhabilitation

❖ Patrimoine communal : Travaux d'entretien et d'embellissement
Bergerie – Travaux en régie de réparation et élévation des murs

Chemin de Beaume Robert – Nettoyage et purge des berges / poursuite du programme de réhabilitation du lavoir Beaume Robert : filet d'eau à récupérer et à rediriger vers le cours d'eau

Études en cours : point d'étape

- ❖ Poste de police : aménagement
- ❖ Lancement en septembre de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau poste de police municipale.
- ❖ Phase négociation terminée depuis le 15 janvier /Analyse des offres en cours.
 - ❖ Bibliothèque - Médiathèque : Aménagement
- ❖ Lancement en septembre de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle Bibliothèque/Médiathèque.
- ❖ Phase négociation terminée depuis le 15 janvier/ Analyse des offres en cours.
- ❖ Études hydrauliques et projets de murs soutènement de voies publiques
 - Travaux de soutènement du chemin des Guiols Validation du projet par la DDTM pour la création d'un mur de soutènement pour sauvegarder et la stabiliser le Chemin communal le long du « vallon maigre ».
 - Travaux de soutènement - Chemin de Frayère Validation du projet par la DDTM de création d'un mur de soutènement pour la stabilisation du chemin communal le long de la ravine à sec (vallon Maigre). Réalisation d'études géotechniques terminées, préalable au lancement des études de Maitrise d'œuvre par le cabinet AXES Ingénierie. Travaux prévus en 2024/2025, selon les possibilités budgétaires.

Réalisation des sondages géotechniques Chemin des Guiols et Frayère

- ❖ CHEMINS DES NOISETIERS, CLAMARQUIER ET FONT FIGUIERE : Études d'enfouissement de réseaux secs
 - Préparation à l'enfouissement de réseaux électriques, télécom et éclairage public :

- o Étude à finaliser sur le plan Technique par le SICTIAM (ex. SDEG) courant 2024.
- o Réunion de présentation à prévoir 1er semestre 2024.
- o Opérations soumises ensuite aux arbitrages budgétaires 2025.

❖ Etude de faisabilité et de rentabilité en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures bâtiments communaux

- Bureau ENERCOOP désigné en septembre 2023.

- Début de la mission en octobre 2023 : Un pré rapport a été remis à la commune fin décembre 2023.

- Contenu de la mission :

o Formulation de préconisations sur les différents scénarii de pose de panneaux sur les toitures du groupe scolaire, théâtre et maison du terroir.

o Comparaison des différents types de consommation de l'énergie produite (revente, autoconsommation ...).

o Préparation des phases opérationnelles.

o Chiffrage couts prévisionnels, investissement et fonctionnement.

o Accompagnement pour les subventions à solliciter.

o Rapport définitif remis à la commune au cours du 1er trimestre 2024.

o Programmation travaux 2024/2025 par phase. (suivant capacités budgétaires)

Route de Roquefort « Notre-Dame » : Réalisation d'un mur de soutènement au droit de la parcelle AS 90. Mur en recul en prévision création d'un cheminement piétonnier et peut-être une piste cyclable, cela dépendra des largeurs de voirie.

ROUTE D'OPIO : Travaux préparatoires pour la création d'un cheminement piéton sur la RD 7 à partir du chemin des Grands Pins sur 265 ml.

Entrée de l'école du Rouret :

- Déplacement du répartiteur télécom Orange Coût d'objectif : 300 000 HT pour les travaux et 35 000 € HT pour les études

Date prévisionnelle de démolition : mai 2028 (après disparition totale du réseau cuivre)

Emplacement projeté des nouveaux nœuds de raccordement Fibre au Jardin des cerisiers (pose d'armoires).

4 - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES POUR 2024

La section de fonctionnement : prévisions 2024

Prévisions des recettes de Fonctionnement pour 2024

Le tableau ci-dessous présente les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (CA 2023), ainsi que leurs projections pour 2024.

Libellés	CA PREV 2023	BP 2024
Atténuations de charges	20 637,90 €	13 000,00 €
Produits des services	217 099,92 €	195 265,00 €
Produit des taxes locales (TF+THRS)	3 160 920,00 €	3 380 000,00 €
Impôts et taxes	583 124,00 €	471 633,00 €
Autres contributions directes	217 190 ,81 €	199 000,00 €
Dotations subventions et participations	303 200,68 €	285 400,00 €
Autres produits de gestion courante	228 237,24 €	218 035,00 €
Produits exceptionnels		

Reprise sur provisions		
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	4 730 410 ,55 €	4 762 333,00 €
Op ordre		
Amortissements des subventions	1298,00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 731 708,55 €	4 762 333,00 €

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à hauteur de 4762 333,00 €, soit une évolution 0,67 % en comparaison du niveau de réalisation 2023 (CA 2023). Cette faible marge d'évolution est le résultat des craintes, des prudences et des reculs avérés qui freinent l'évolution des recettes et notamment celles des droits de mutation.

D'évidence le produit des taxes locales (TF et THRS) représente 71% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour 2024, la mise en estimation des recettes hors produit des taxes locales démontre nettement une baisse de 11,9% par rapport au réalisé 2023.

Beaucoup d'associations participent par la mise à disposition de locaux aux frais de gestion d'entretien, de chauffage, d'éclairage, des locaux qu'elles occupent. Nous sommes précurseurs en la matière. Une association occupe un local sans régler ces frais de participation. Nous aurons quelques difficultés à leur faire entendre raison. Chacun doit participer car cela est payé par le contribuable et à partir du moment où l'Etat s'est désengagé auprès des communes, nous sommes obligés de trouver des ressources nouvelles aussi infimes soient-elles.

Les principales perspectives notables sur l'exercice 2024 en matière de recettes sont résumées comme suit :

Des recettes fiscales en hausse

➤ La fiscalité directe

Pour 2024, la commune entend conserver inchangé ses taux d'imposition par rapport à 2023.

Pour autant, le rapport des contributions directes locales évoluera de 6,93 %, correspondant d'une part à la **hausse des bases de valeur locative de + 3,9 %** décidée par l'Etat et d'autre part grâce à l'augmentation du produit de la THRS relatif à la hausse renforcée du taux décidé en 2023 qui devient applicable sur l'exercice 2024.

Nous craignons que cette majoration de la taxe sur les résidences secondaires impose aux propriétaires de vendre leurs maisons, cela augmentera le nombre de résidences principales et cela augmentera le nombre de logements sociaux à réaliser.

➤ La fiscalité indirecte

Si la taxe de séjour (30 000,00 € budgétés) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (140 000,00 €) ne sont pas sujet à des variations capables de déranger les équilibres, la prévision des ressources issues des droits de mutation suscite davantage d'inquiétude compte tenu de la régression des ventes immobilières liée, d'une part, à l'inflation des coûts de construction et, d'autre part, aux difficultés d'accès au crédit démontrées pour les ménages.

Bien que le niveau de réalisation se situe à hauteur de 252 395,00 € en 2023, la prévision des droits de mutation 2024 sera minorée d'environ 44 % soit : 112 000 ,00 € (établissant une anticipation de rentrée prudente à hauteur de 140 000,00 €). Le département l'a fait. Il valait mieux être prudents et s'il y en a plus, ce sera une amélioration de notre autofinancement qui sera reversé l'année suivante.

Des dotations intercommunales équivalentes à 2023

Au niveau des dotations versées par la CASA, celles-ci resteront stables en 2024, respectivement à hauteur de 259 460,00 € pour l'Attribution de Compensation et de 61 312,00 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

En 2024, la CASA élargit son champ d'action avec l'ajout des nouvelles thématiques suivantes :

- La création d'un fonds de concours « Mobilités actives » ;
- L'augmentation du taux de participation de la CASA à 30% au lieu de 20% pour plusieurs thématiques du Règlement et sur le volet foncier agricole ;
- L'élargissement des actions prises en charge par la CASA au sein de la thématique « Energie » avec un réévaluation du taux de participation de la CASA à 35% au lieu de 25% ;
- L'actualisation des critères énergétiques suite à la nouvelle réglementation RE2020.

Un certain nombre de dossiers d'appels à fonds de concours seront présentés, dès 2024, après le vote du budget sur tout ou partie de ces nouvelles thématiques.

Des dotations attendues de l'Etat

Les dotations et subventions versées par l'Etat représentent cette année moins de 6% de nos recettes réelles de fonctionnement. Elles sont principalement composées des dotations Globale de Fonctionnement (DGF) et de Solidarité Rurale (DSR).

Ce constat d'affaiblissement des finances communales suite au recul de la DGF de l'Etat est loin d'être anecdotique si on intègre par comparaison le coût à venir pour la commune du reste à charge annuel d'exploitation de la future crèche de près de 180 000,00 € d'apport en concours d'équilibre de gestion. Si nous avions pu garder ces 1 516 200 € (altération de la DGF sur les 9 dernières années), aujourd'hui nous ne serions pas en difficulté. Les 180 000 € de fonds de concours d'équilibre de gestion nous imposeront peut-être à terme, à l'horizon de 2026 peut-être un appel aux contributions auprès des contribuables. Les ressources de la commune reposent à 70 % sur le dos des habitants de la commune. Si je totalise la participation DGF de l'Etat vers la commune, elle s'établit à hauteur de 180 000 € ; si on devait totaliser les 80 000 € de fonds de péréquation intercommunale + les 200 000 € de prélèvement à la source pour carence de logements sociaux, on voit que la dotation d'Etat est largement en dessous des prélèvements qui sont occasionnés sur les contribuables communaux.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sera budgétée à hauteur de 55 000 € en 2024.

Les produits de gestion courantes

Il s'agit essentiellement des ressources générées par le patrimoine communal au travers des locations de logements, des baux commerciaux et professionnels ou encore des participations aux dépenses à coûts réduits et frais de gestion des locaux mis à disposition des associations.

Les revenus du patrimoine immobilier communal représentent 94% des recettes de gestion courante soit 206 000,00 €.

Les recettes en ressources liées au baux commerciaux et professionnels représentent pour leur part 138 000,00 €, celles liées aux logements, 49 800,00 € auxquelles viennent s'ajouter la participation des associations aux frais de gestion des locaux mis à leur disposition pour environ 18 000,00 €.

Les prévisions de dépenses de Fonctionnement pour 2024

- Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement 2023- 2024

Chapitre	BP 2023	CA 2023	BP 2024
----------	---------	---------	---------

Charges à caractère général	1 436 294,80 €	1 204 268,08 €	1 464 257,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 894 845,86 €	1 776 816,68 €	1 929 777,00 €
Loi SRU + FPIC	240 000,00 €	218 717,53 €	280 700,00 €
Autres charges de gestion courante	387 232,93 €	376 238,06 €	404 541,00 €
Remboursement des intérêts des emprunts	53 659,41 €	51 622,46 €	112 900,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €		100,00 €
678 Reprise excédent fonctionnement budget annexe			
Dotations aux provisions			530,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 012 133,00 €	3 627 662,81 €	4 192 805,00 €
042 Dotation aux amortissements	320 000,00 €	319 800,44 €	365 300,00 €
023 : Virement à la section investissement	86 300,00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 418 433,00 €	3 947 463,25 €	4 558 105,00 €

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2024 par rapport au BP 2023 devrait se limiter à 4,50 % ; étant précisé que l'objectif de sobriété impose de viser 10 à 15 % d'économie en phase d'exécution budgétaire.

Les charges à caractère général

La commune reste confrontée, comme en 2023, au poids des coûts de l'énergie dans les charges générales (+ 115 000,00 € entre 2022 et 2023).

En 2024, ces dépenses devraient se stabiliser par rapport à 2023.

Malgré les pressions inflationnistes, les prévisions de dépenses à caractère général se limiteront à 4,50 % d'évolution par rapport au budget 2023.

L'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Au BP 2024, une évolution de 8,6 % est positionnée par rapport au CA 2023 pour prendre en compte les obligations législatives ainsi que le régime indemnitaire et évolution de carrière.

Cette prévision en hausse de 8,6 % intègre, d'une part, les changements qui se présentent avec les départs volontaires ou en retraite d'agents, remplacés à coût constant et, d'autre part, une provision en perspective de recrutements en fin d'année d'un agent pour la future bibliothèque/médiathèque associée avec un emploi civique.

Des contraintes d'Etat qui pèsent sévèrement sur le budget communal

➤ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

Ce système de solidarité consiste à prélever certaines communes considérées plus riches en termes de potentiel fiscal pour reverser une fraction des contributions fiscales de leurs habitants au bénéfice de collectivités moins favorisées.

Cette charge représentera comme en 2023 une contrainte financière de près de 80 000,00€ pour la commune. La population est considérée comme riche, nous avons un potentiel fiscal dit élevé et l'Etat

fait son calcul par rapport à ce potentiel fiscal élevé que nous ne prélevons pas car nous avons conscience que l'impôt est toujours trop lourd. Mais l'Etat dit que nous pourrions prélever de l'impôt supplémentaire et comme vous ne le faites pas, on vous prend une participation en solidarité aux communes où le potentiel fiscal est plus faible.

➤ Une pénalité SRU qui pèse conséquemment sur les finances communales.

En dépit de la livraison de 135 logements sociaux à l'horizon 2025, la commune, s'est vu notifiée le 15 décembre 2023 un nouvel arrêté prononçant la carence constatée par l'Etat définie par l'article L. 302 -9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022.

Pour rappel, l'objectif global, assigné, de réalisation de logements sociaux sur la commune pour la période 2020-2022 était de 189 logements. A défaut de n'avoir pu atteindre cet objectif, la commune ne pouvant faire valoir des dépenses déductibles au titre de l'exercice 2024, une pénalité conséquente estimée au minimum à 200 000,00 € devrait venir grever le budget de fonctionnement. On va atteindre les 135 logements, il nous en faut encore 350. Une pétition de la part des maires circule pour dire que la démarche coercitive est exagérée, pour autant je crains que l'Etat maintiendra sa prégnance et si on ne s'exécute pas, en matière coercitive, la majoration peut aller jusqu'à 5 fois le prélèvement initial dû par les communes qui ne respectent pas leurs objectifs, l'augmentation du seuil plafonnant les pénalités de 5 à 7,5 % des dépenses de fonctionnement, la reprise de la délivrance des autorisations à construire d'urbanisme par le représentant de l'Etat, en l'occurrence le Préfet, la prise en main automatique par les services de l'Etat du droit de préemption des propriétés privées mises à la vente, la possibilité pour l'Etat de conclure une convention avec tout bailleur social pour la réalisation de logement social intégrant d'office une contribution financière imposée à la commune. Le système législatif est en place pour que les communes s'exécutent et répondent à ces objectifs d'une politique nationale qui dit qu'aujourd'hui on a 2,5 millions de personnes qui sont dans les files d'attente pour pouvoir accéder à un logement social et dans les Alpes Maritimes nous avons pratiquement 70 % des personnes qui sont légitimes et en droit d'accéder à un logement social.

Nous faisons et nous construisons et cela dérange des personnes mais il vaut mieux que la commune s'exécute en mettant en place des systèmes qui nous exonèrent de l'urbanisme d'Etat car vous savez ce que cela représente : un immeuble simple, minimaliste construit sur plusieurs niveaux 2, 3, 4, 5 où l'on mettrait en ghettoïsation beaucoup de logements sociaux. Le fait de démontrer que nous sommes participatifs et qu'on agit par rapport à l'industrie du bâtiment, alors pour le moment l'Etat fait preuve de clémence par rapport au Rouret. Pour autant la pénalité devrait augmenter à hauteur de 200 000 € cette année. C'est une prévision car nous n'avons pas encore reçu la facture. L'espoir c'est que cela ne dépasse pas cette somme.

Les charges de gestion :

L'enveloppe budgétaire des subventions allouées aux structures associatives restera équivalente à 2023 soit 114 670 €.

Les intérêts des emprunts

La commune a contractualisé un nouvel emprunt en 2023 d'un montant de 2 195 000,00 € pour le financement des acquisitions, programmes et investissements en cours ou à venir. C'est un emprunt momentané puisqu'on va emprunter et on va rembourser immédiatement après la vente des logements au bailleur social Vilogia.

La mise à disposition des fonds de cet emprunt est prévue avant la date limite fixée au mois d'avril.

En 2024, la commune souscrira un prêt relai de 1 800 000,00 € pour le financement de la construction des 11 logements sociaux « Les Amandiers ». Quand nous construisons pour un bailleur social la

commune a l'obligation de construire « clé en main » c'est-à-dire qu'on ne peut pas faire une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et de faire des appels de fonds au fur et à mesure de la construction, nous sommes contraints de tout construire, de remettre les clefs et ensuite le bailleur social Vilogia achètera. Il y a déjà eu un protocole d'accord et un compromis de vente signé, ce sera consolidé après le vote du budget.

Ce prêt relai sera remboursé par anticipation à l'organisme prêteur en début d'année 2025 par le produit de la transaction de l'immeuble au bailleur social Vilogia.

Ces nouveaux emprunts porteront les intérêts financiers de la dette à hauteur de 112 900,00 € en 2024.

Section d'investissement : prévisions 2024

Les prévisions de recettes d'investissement pour 2024

Libellés	BP 2024
Résultats reportés inv + fonct + virement de la section fonctionnement (excédent prév. 2024)	2 566 943 ,53 €
Ecriture TP	
Opérations patrimoniales	
FCTVA	160 277,00 €
Taxe urbanisme	170 000,00 €
Subventions d'investissement	909 189,00 €
Emprunts	1 800 000,00 €
Dépôts et cautionnements reçus	
Opération sous mandat	400 000,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	6 006 409 ,53 €
Op ordre	5 000,00 €
Dotations aux Amortissements	365 300,00 €
TOTAL DES RECETTES	6 376 709,53 €
RAR	4 240 986,47 €
TOTAL DES RECETTES AVEC RAR	10 617 696,00 €

Les résultats reportés pour le financement des opérations d'investissement 2023

Pour 2024, l'affectation des résultats de clôture représente une ressource de 2 362 715,53 €. (Subventions allouées comprises)

- Résultat reporté d'investissement : 1 578 470,23 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 784 245,30 €

L'épargne dégagée du budget 2024 permet de compléter les recettes d'investissement à hauteur de 204 228,00 €.

Les recettes de Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) et les taxes d'urbanismes

➤ LE FCTVA

La collectivité considère une recette en récupération de l'ordre de 160 277,00 € en 2024.

➤ Les taxes d'urbanisme

La prévision des recettes se limite prudemment à 170 000,00 € d'encaissement envisagé.

Les subventions d'investissement

Sur l'exercice 2024, le volume de subventions inscrit en reste à réaliser (RAR) s'élève à 2 045 527,47 € dont 1 909 311,00 € pour la seule opération « crèche/logements les Amandiers » avec en portefeuille alloué les nouvelles subventions notifiées à hauteur de 909 189,00 €.

Ces nouvelles subventions correspondent aux opérations suivantes :

	CASA	Département	État
Extension système de vidéo protection			10 000,00 €
Installation photovoltaïque	34 622,00		20 000,00 €
Dotation cantonale de voirie :		70 000,00 €	
Dotation amendes de police :			15 000,00 €
Construction logements les amandiers :			342 486,00 €
Acquisition local bibliothèque/Médiathèque :	93 377,00 €	186 756,00 €	
Acquisition local PM :		136 948,00 €	
TOTAL	127 999,00 €	393 704,00 €	387 486,00 €

L'emprunt 2024

L'emprunt 2024 sera constitué d'un prêt relais de 1 800 000 € pour assurer la totalité des dépenses de construction des 11 logements à caractère social de l'opération « Les Amandiers ». Concernant la concrétisation de cet emprunt, nous disposons d'un accord de principe de l'organisme prêteur (la banque postale) pour un prêt d'une durée calée sur le temps de construction des logements avant-vente au bailleur social Vilogia qui s'est porté acquéreur.

Les recettes liées à l'«opération sous mandat » pour les travaux de voirie et réseaux chemin des pierres de moulin / Paul Cézanne

La présente opération sous mandat se caractérise par une dépense d'investissement réalisée par la commune et une recette d'investissement à l'euro prêt reversé par la CASA pour un montant de 400 000 €.

FOCUS SUR L'ÉPARGNE ET LA DETTE COMMUNALE

L'épargne et l'autofinancement

Traditionnellement, l'épargne est présentée en 3 volets :

L'épargne de gestion, représente l'excédent des recettes réelles courantes sur les dépenses réelles courantes de fonctionnement hors intérêt de la dette.

L'épargne brute, cumule l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cette épargne représente le socle de la richesse financière de la collectivité puisqu'elle doit permettre à minima, le remboursement du capital de la dette de l'exercice et assurer une part en autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute) diminué du remboursement en capital de la dette.

	CA 2022	CA 2023
Épargne de gestion	1 181 845,00 €	1 154 370,00 €
Épargne brute	1 114 448,00 €	1 102 748,00 €
Épargne nette	659 721,00 €	701 319,00 €

En 2024, il faut s'attendre à une dégradation des épargnes du fait des contraintes qui pèsent sur le budget avec l'augmentation de l'amende SRU, la tendance toujours inflationniste des charges à caractère général et des frais de personnel, le risque prégnant de tassement de certaines recettes et notamment celle des droits de mutation, l'évolution à la hausse de la dette en capital et en frais financiers puisque nous consoliderons 2 emprunts seront à consolider à hauteur de 3 995 000,00 € (Emprunt 2023 et prêt relais 2024).

L'endettement communal

La dette globale de la collectivité à fin 2023 s'élève à 1 976 350,16€.

Elle induit une annuité de 453 051,10 € en 2023, dont 401 428,64 € de remboursement de capital et 51 622,46 € d'intérêts financiers.

Structure de la dette par prêteur

Prêteurs	Taux d'intérêt	Encours de la dette en capital au 1er janvier 2024
DEXIA	2,96 % à 3,61 %	44 631,16 €
Caisse des dépôts	2,00%	420 000,00 €
Crédit Agricole	1,18 % à 5,05%	199 544,69 €
Crédit Mutuel	1,30%	685 512,26 €
Banque Postale	3,78%	566 666,66 €
Caisse française de financement	5,23%	59 994,79 €
Total		1 976 350,16 €

6 emprunts se termineront à l'horizon 2026. Il y a 12 emprunts au total.

Durée de la dette

La dette s'éteindra totalement en 2035.

La capacité de désendettement au 31/12/2023

Au 31/12/2023, la capacité de désendettement de la commune est de 1,8 ans, étant précisé que le seuil d'alerte indiquant des difficultés à rembourser la dette propre est fixé à 12 ans.

Le programme annuel d'investissement pour 2024.

- Programme « Les Terrasses du Midi »

Sur l'exercice 2023, ont été concrétisées les acquisitions en VEFA de 35 places de stationnements en rez de rue sous-immeuble et de locaux à aménager pour l'installation du futur poste de police municipale et d'un DAB.

En 2024, ces surfaces seront complétées par l'achat d'un local pour accueillir une bibliothèque médiathèque, 31 places de stationnements extérieurs proposés à la vente par le constructeur ainsi que les emplacements réservés au P.L.U permettant à la commune de se rendre propriétaire des espaces extérieurs aménagés et de la voirie de desserte centrale et autres espaces à destination publique.

La commune, conformément à l'avis des Domaines, inscrira un budget 1 045 000,00 € pour ce programme.

- Programme crèche et logements « les Amandiers »

La construction de la crèche et l'opération « les Amandiers » est entrée dans sa phase d'exécution en juillet 2023. Son coût pour la commune (études, travaux, taxe d'aménagement imputable à la commune) nécessite une programmation budgétaire sur les exercices 2023, 2024, 2025.

Une enveloppe de 2 803 000,00 € sera prévue pour compléter les crédits inscrits en RAR sur cette opération.

- Travaux de voirie /Réseaux divers et équipement du domaine public

Un budget de 1 239 000,00 € sera provisionné pour les travaux sur la voirie communale et notamment l'élargissement des chemins des Pierres du moulin et Comtes de Provence et la création de la nouvelle voirie Paul Cézanne d'entrée de village (Chaussée, trottoir, réseaux, espaces verts).

Le montant total du programme s'élève à 1 600 000,00 € TTC et sera financé sur les exercices 2024 et 2025 avec une participation de la CASA de 400 000 €. En complément une enveloppe de 80 000,00 € sera réservée pour diverses interventions et entretiens de la voirie communale.

Cette nouvelle voie appelée Paul Cézanne permettra de supprimer l'accès au village (allée des Anciens Combattants qui passe entre la place et le restaurant le Clos de St Pierre) et évitera de voir débouler à toute vitesse des véhicules dans le cœur du village. Nous avançons vers un carrefour en croix avec des feux tricolores, c'est étudié avec l'aide du département.

- Programme de travaux déplacement du nœud de raccordement Orange

Ces travaux, qui débuteront en 2024, s'étendront jusqu'en 2028 et seront financés sur 3 exercices pour un montant total de 350 000,00 HT études comprises.

Cette année, 61 200,00 € seront budgétés pour financer l'étude technique, les frais d'acte et une première tranche de travaux.

- Développement durable

L'étude de faisabilité concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du théâtre, du groupe scolaire et de la maison du terroir se terminera au cours du premier trimestre 2024.

En 2024, 100 000,00 € seront inscrits au budget pour la réalisation d'un premier chantier qui devrait être celui du théâtre.

La commune confiera en outre les résultats de cette étude à la CASA afin d'ouvrir la perspective de prise en charge de l'installation photovoltaïque sur la Maison du Terroir.

Nous sommes un peu en difficulté avec les toitures de l'école car beaucoup de toitures ont été traitées avec des panneaux amiantés et cela pose de véritables problèmes car lorsqu'on y touche il faut lancer des procédures particulières de démolition, démontage des toitures. Donc cela fera l'objet de l'ensemble du projet « restructuration globale » au moment où nous avancerons vers ce projet de remise aux normes. Je ne dis pas qu'elle est hors normes notre école mais comme elle s'est construite au fil du temps, je rappelle que lorsque nous sommes arrivés aux commandes, il existait trois préfabriqués dans la cour de l'école et la cantine se jouait dans un tombeau. Il existait dans la cour de l'école un tombeau familial que tout le monde qualifiait de chapelle. Mais quand on a commencé à démolir, on a découvert des sépultures.

Concernant l'équipement photovoltaïque de la toiture de l'école, celui-ci sera porté aux arbitrages du budget 2025.

Selon les premières conclusions de l'étude, c'est plus de 30% d'économie sur la facture d'électricité qui serait générée par le choix de la commune de privilégier le principe d'autoconsommation de l'énergie produite par les installations projetées, avec utilisation des surplus sur les autres sites consommateurs.

- Vidéoprotection

Après 16 caméras installées en 2023, la commune poursuit son programme de vidéoprotection des biens et des personnes avec 8 nouvelles caméras prévues en cœur de village sur les espaces publics des terrasses du midi.

48 000,00 € seront consacrés pour la mise en œuvre de cette opération.

- Volet «études»

En 2024 un budget de près de 150 000,00 € sera inscrit pour :

-La mission, conception, aménagement, suivi du chantier des locaux du futur poste de police municipale.

-La mission, conception, aménagement, suivi du chantier des locaux de la future bibliothèque /médiathèque.

-La reprise des études de restructuration du secteur « Eglise, Mairie et Ecoles ».

-L'étude relancée en 2024 de la requalification du groupe scolaire jusqu'à présent suspendue dans l'attente de la levée de doutes sur les possibilités de disparition par démolition du local répartiteur Orange.

En 2024, il nous faudra également initier l'étude sur la démarche de création d'un règlement local de publicité puisque depuis le 1er janvier le pouvoir de police de la publicité a été transféré aux maires.

- Théâtre municipal : Programme de travaux et d'équipement : Un montant de 10 000 € sera affecté aux investissements d'entretien du Théâtre.
- Equipement des services

Il sera maintenu une enveloppe d'environ 23 000,00 € pour l'équipement en matériel des services avec notamment l'amélioration de la sécurité informatique et l'optimisation du serveur de la mairie.

- Travaux de gros entretien du patrimoine communal :

30 000,00 € seront provisionnés pour des travaux de gros entretien sur les bâtiments communaux (rénovation, toiture, conformité) ainsi que la rénovation d'un court de tennis municipal.

- Préservation de la ressource en eau et rentabilité du réseau communal

Plus de 800 000,00 HT vont être investis par le biais des travaux concessifs de renouvellement de canalisation prévus au sein de notre contrat de délégation de service public aujourd'hui géré par la CASA.

Cet ambitieux programme à mettre en œuvre sur deux exercices poursuivra l'objectif d'améliorer le rendement du réseau de 77,5% en 2023 à 84,5% d'ici 2025.

Conclusion :

Notre but collectif c'est de conserver dans ces moments de pénurie les mentalités et de raisonner avec une mentalité d'abondance et de continuer à aller de l'avant.

Pardon pour cette longue présentation mais ce rapport est très exhaustif et très utile à la remise à jour de nos cerveaux souvent fatigués par la vie trépidante que nous menons.

Y a-t-il des questions ou des sujets sur ce ROB ?

Mme Fécourt : Je vous rassure, je ne vais pas être aussi longue.

M. le maire : vous aviez déjà fait la réflexion l'année dernière, vous m'aviez dit : vous avez parlé pendant 1 h 45 , j'ai respecté la règle, vous m'avez obligé à faire voter la secrétaire de séance, en conclusion, j'ai fait ce que la loi m'impose de faire.

Mme Fécourt : On va en reparler. Je vous remercie de bien vouloir ne pas m'interrompre. Je ne vais pas parler très longtemps. Jusqu'à présent, d'ailleurs, nous sommes les seuls élus à demander la parole. Les élus du groupe majoritaire, on l'a vu lors de la séance précédente, interviennent librement sans demander la parole donc sans respecter l'article 16 du règlement intérieur.

M. le maire : arrêtez votre relation adulte/enfant !

Mme Fécourt : j'aimerais qu'on soit traités comme tous les élus ! C'est tout.

M. le maire : nous ne sommes plus dans votre classe et tout le monde est adulte et chacun sait intervenir

Mme Fécourt : excusez-moi mais Monsieur, vous parlez encore de l'école, vous n'avez pas à parler de mon passé professionnel.

M. le maire : ils sont intervenus sans demander la parole parce que vous les avez heurtés justement avec des propos dans le genre de ceux que vous tenez. Vous voulez nous faire passer pour des personnes odieuses et méchantes. Très tranquillement j'ai envie de nous repeindre en personnes aimables, conviviales et toujours prêtes à vous écouter et à faire en sorte que quand on le peut de répondre à vos attentes.

Mme Fécourt : nous ne demandons qu'à être traités comme tous les autres élus.

M. le maire : ne recommencez pas, c'est vous qui voulez nous faire passer pour des personnes odieuses et méchantes, ce n'est pas le cas.

M. Fécourt : je n'ai pas ce sentiment-là, je suis plus dans la bienveillance.

M. le maire : si vous souffrez d'un sentiment qui est propre à votre personne, je ne peux pas vous guérir.

Mme Fécourt : je ne vous coupe pas la parole. Merci de ne pas nous la couper.

M. le maire : oui parce que vous orientez votre propos vers une agression permanente des élus qui sont là alors que chacun fait son travail à sa place tout au long de l'année.

Mme Fécourt : Ce ROB ne semble pas vraiment en conformité avec le décret cité en page 3 puisqu'il porte essentiellement sur l'exercice en cours alors qu'il est dit dans le décret qu'il devrait présenter les engagements pluriannuels envisagés. Vous avez parlé parfois de 2023, 2024, 2026, 2028 mais sans chiffrer quoi que ce soit. Donc, nous vous aimerions avoir la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement précis avec des chiffres. On a vu d'autres DOB dans d'autres communes et c'était chiffré année par année, ce n'est pas simple je le conçois mais ce serait plus précis.

Quant à la rétrospective 2020-2023 que vous présentez, certes elle est intéressante mais elle ne constitue pas le contenu d'un ROB. Un ROB n'est ni un bilan de mandat ni un bilan de mi-mandat.

Nous avons constaté que vous n'envisagiez pas d'augmenter les taxes foncières, nous sommes soulagés, la hausse de l'année dernière de plus 10 % a dû laisser des traces.

En page 73, et ce sera ma dernière remarque, vous annoncez qu' « un certain nombre de dossiers d'appels à fonds de concours seront présentés dès 2024 » Ce rapport aurait dû justement être l'occasion de donner des informations détaillées. Pouvez-vous nous en dire plus ? Est-ce en rapport avec les mobilités actives, l'agriculture, l'énergie ? Merci.

M. le maire : merci, nous avons pris bonne note de toutes vos remarques et nous vous répondrons, soit par écrit, soit je ne sais pas. En tout cas, nous avons fait ce qu'il est nécessaire de faire à savoir une rétrospective, nous sommes le plus transparents possible et si on met toutes ces informations, c'est justement pour vous éclairer sur le passé, sur le présent et sur l'avenir.

Quant à l'idée de faire la présentation des engagements pluriannuels, cela demande une démarche administrative que nous n'avons pas mise en place mais peut-être qu'on pourra solliciter nos services. Dans tous les cas, tout ceci est bien pensé, bien réfléchi, n'ayez aucune crainte, nous sommes tellement soigneux du denier public qu'il n'y a pas de souci dans cette direction. Maintenant, si vous voulez en

savoir plus, je vous invite à vous rapprocher de notre Directeur Général des Services, si cela doit être fait, de lui écrire et de m'adresser un courrier de manière impersonnelle que je lui transmettrai et il fera en sorte de vous répondre.

M. le maire : Une fois que ce DOB a eu lieu, il suffit simplement de l'acter.

Les élus votent à l'unanimité que le débat a eu lieu.

Vote : UNANIMITE

3. Service Aménagement / Urbanisme

3.1 Acquisition foncière – Succession Navella – parcelle AO 83 – Alignement chemin de Plan Bergier (DCM 2024 - 03)

Dans le cadre du règlement de la succession de Mme Navella, les héritiers ont pris contact avec la Commune pour le terrain non bâti sis chemin de Plan Bergier et cadastré AO 83 (1 233 m²), afin de connaître les intentions de la Commune.

En effet, cette parcelle est grevée de 2 Emplacements Réservés au PLU de la Commune :

- L'ER 30 pour l'élargissement et l'aménagement du chemin de Plan Bergier, qui greève la limite Sud-Est de la propriété sur 113 m² (annexe 1) ;
- et l'ER 31 pour la réalisation d'un parc paysager de stationnements et d'une placette, utiles au hameau de Plan Bergier, qui porte sur le reste de la parcelle.

Dans le cadre de finances limitées, la Commune souhaite donc se désister de son droit d'acquisition prioritaire au profit des voisins immédiats, qui souhaitent justement réaliser pour eux les aires de stationnements, et d'étendre leur jardin d'agrément.

Les héritiers ont proposé à la Commune la cession amiable à l'euro symbolique non recouvrable de la partie de terrain utile à l'alignement du Chemin de Plan Bergier, sous condition de la prise en charge des frais administratifs de mutation et la reconstruction d'un mur de soutènement et de clôture dudit terrain par la Commune.

Le DMPC et l'acte administratif de l'alignement de voirie (113 m²) se réalise immédiatement ; et le mur de soutènement et la clôture seront réalisés par la Commune dans le cadre des travaux d'élargissement du chemin, qui se réaliseront ultérieurement.

M. Debeire : nous avons compris que des voisins projetaient de réaliser des aires de stationnement sur ce terrain. Y aura-t-il des contraintes pour réaliser ces aires de stationnements ?

M. le maire : écoutez chacun est libre de faire, je ne suis pas venu chez vous pour demander comment vous allez réaliser vos aires de stationnements, donc il existe encore des propriétés privées en France et dans sa propriété privée, chacun fait ce qu'il a envie de faire. Si ces personnes ont envie de faire deux aires de stationnement, ils en feront deux.

M. Debeire : est-ce qu'il y aura des artificialisations de sol ?

M. le maire : Je l'ignore, ils feront une déclaration de travaux en temps utiles, pour le moment je ne sais pas répondre à votre question et je ne suis pas venu chez vous pour savoir si vous avez beaucoup minéralisé ou peu minéralisé. La loi peut-être nous imposera cela demain. Comme par exemple, je ne sais pas si vous avez réalisé votre bassin de rétention pour récupérer vos eaux de pluie. La loi peut-être

vous imposera demain de le faire chez vous Mme Fécourt, vous ne l'avez pas réalisé, vous vous êtes exonérée de cette réalisation de votre plein gré. Peut-être que la loi nous demandera de. Aujourd'hui personne nous oblige à contrôler la minéralisation des sols au sein des propriétés. Donc c'est une bonne question mais je ne sais pas y répondre. Il y a des propriétés privées qui existent et chacun a encore le droit de faire chez lui. En revanche notre PLU nous dit qu'il y a des pourcentages d'emprises au sol qui sont limités. Demain se met en perspective ce qu'on appelle la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et peut-être qu'ils seront contraints de réaliser des places de stationnement en matériau perméable. Souhaitons que cela arrive le plus vite possible.

Vote : UNANIMITE

3.2 Permission de voirie – chemins ruraux N° 19 et 26 Château du Rouret – travaux DFCI (DCM 2024 - 04)

Dans le cadre de l'amélioration de la défense incendie des personnes et des biens, les propriétaires du Château du Rouret ont sollicité la Commune afin d'obtenir une permission de travaux. Ces travaux consistent en la mise en place d'un réseau d'eau de défense Incendie (réserve de 600 m³, 6 perches d'autoprotection, 2 bornes à incendie et leurs réseaux souterrains de distribution) et l'aménagement d'un accès Pompiers, la création d'une aire de retournement de 3 manœuvres pour camions.

Ces travaux se situeront sur les parcelles AA 52, 65 et 68 et en partie dans l'emprise des Chemins Ruraux n° CR 19 et 26 (domaine privé communal), ils nécessitent à ce titre l'autorisation de la Commune.

Ces aménagements de défense incendie participent également de la bonne protection du massif forestier environnant, la Commune souhaite se positionner en faveur de l'exécution desdits ouvrages.

Ces ouvrages et aménagements ont reçu :

- l'avis favorable du SDIS du 17/01/2024 ;
- et l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France du 16/01/2024.

Vote : UNANIMITE

3.3 Contrat de réservation bailleur social pour la vente à terme des logements à caractère social – Programme « Les Amandiers » (DCM 2024 - 05)

Vilogia en date du 24 octobre 2023 a l'intention d'acquérir 11 Logements Locatifs Sociaux (LLS – voir détails ci-après) au prix encadré par la CASA de 3 200 € HT le m² de SHAB ;

L'avis des Domaines en date du 07/12/2023 établit à 1 575 000 € HT la valeur vénale des 11 logements et leurs dépendances, avec une marge d'appréciation de 5 % (soit une valeur vénale à 2 900 € HT /m² SHAB) ;

M. le maire précise que les propriétaires privés paient le différentiel en achetant un logement privé souvent plus petit que le logement social construit dans le même immeuble ou l'immeuble voisin. Cela peut paraître injuste. L'Etat a trouvé le bon moyen de pressuriser ceux qui ont gagné leur vie, ceux qui ont mis suffisamment d'argent de côté pour pouvoir acquérir leur habitation. Si les prix sont montés

considérablement au Rouret comme dans les autres communes c'est aussi en raison de la réalisation du logement à caractère social. 1 m² au Rouret coûte environ 6 200 à 6 800 €, il coûterait entre 5 200 et 5 800 € s'il n'y avait pas la charge pour les nouveaux propriétaires de payer la part du manquant au m² du logement social. Nous sommes soumis à des difficultés qui pèsent, pas seulement sur la commune mais sur l'ensemble de la collectivité nationale et tous les acquéreurs. C'est peut-être pour cela que l'industrie du bâtiment est en panne et l'Etat va devoir réviser sa position concernant ces logements à réaliser.

La CASA et les Domaines ont été concertés, et ont donné un avis favorable à la transaction, qui s'établit comme suit : - Acquisition des 11 LLS (dont 2 seniors, 4 PLUS et 7 PLS), livrés achevés pour un montant HT de 1 735 456 €, soit un TTC de 1 909 001,60 € (soit 3 200 € HT/m² SHAB). PRECISE que la vente se réalisera à terme, c'est-à-dire à l'achèvement des travaux. Dans ce cadre, un contrat de réservation est nécessaire entre les parties pour fixer les droits et devoirs de chacun.

L'offre Vilogia constitue une belle opportunité dans l'équilibre économique de gestion du programme Les Amandiers.

Mme Balzan : Nous aimerions connaître le coût actualisé de ces logements avant la vente ? (1 141 621 € HT) subvention de 30 % : 342 486 € HT de la DETR) CM du 30 mars 2023

M. le maire : actualisé ? vous pouvez nous préciser.

Mme Balzan : par rapport au rachat qui va avoir lieu par Vilogia, combien ça coûte à la commune ?

M. le maire : se tourne vers M. Saulnier car il n'a plus le chiffre en tête, je crois 2,2 millions. On perd de l'argent au passage. C'est pourquoi le préfet nous a accordé une subvention d'équilibre pour un déficit à hauteur de 340 000 € puisque les dépenses qui sont faites en direction du logement social sont récupérables pour partie par la commune, mais comme là nous sommes dans un scénario non connu des services de l'Etat. C'est-à-dire qu'on a cherché à rentabiliser une superficie de terrain en mettant une crèche et des logements, l'Etat est dans l'incapacité de dire vous pouvez récupérer le différentiel perdu donc je vous octroie la somme de 340 000 € qui viendra compenser le déficit qui est organisé entre les 1,9 Millions de rachat et les 2,4 Millions de dépenses.

Vote : UNANIMITE

4. Ressources Humaines

4.1 Mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes portant sur la protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents (DCM 2024 - 06)

A compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1er janvier 2026 pour le risque « santé » et en application des nouveaux articles L.827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique et des dispositions des décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs territoriaux devront, de manière obligatoire, verser une participation financière réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence ou par dérogation à des contrats labellisés par le Ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de cette nouvelle mission obligatoire consistant à la conclusion, pour le compte des collectivités, de convention de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes (CDG 06) est compétent pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

A cet effet, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pourra ainsi lancer une procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance, pour le compte de la collectivité.

Cette procédure permettra à tout agent ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé et/ou Prévoyance mutualisées et attractives.

Vote : UNANIMITE

4.2 Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet et modification du tableau des effectifs (DCM 2024 - 07)

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour pallier un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de créer un emploi non permanent, à temps non complet, de catégorie B dont la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vote : UNANIMITE

Informations diverses

Info 1 : Compte rendu des Décisions du Maire

DM_2023_139 du 28/11/2023 :

Souscription de contrats d'assurance tous risques et dommage ouvrage- crèche

Il est obligatoire pour la Commune d'assurer la commune en matière de dommages-ouvrage et Tous risques chantier pour la construction de la future crèche, un Marché en Procédure Adaptée a été lancé le 29 juin 2023,

à l'issue de l'analyse des offres, celle de la société SMABTP se révèle être la moins-disante sur le lot n°1 « Assurance Tous risque chantier », et sur le lot n°2 « Assurance Dommages Ouvrage »,

il a été décidé d'attribuer les lots n°1 « Assurance Tous risque chantier » et n°2 « Assurance Dommages Ouvrage » du MAPA cité en objet à la société SMABTP, sise 235 avenue Pierre et Marie Curie – 83160 La Valette du Var et représentée par Mme Christelle BRASSART, pour un montant de prime annuelle établi à hauteur de 8 409 € TTC pour le lot n°1 et à 24 180.96 € TTC pour le lot n°2.

DM_2023_147 du 28/11/2023 :

Souscription de contrats d'assurance tous risques et dommage ouvrage- Logement les Amandiers

Il est obligatoire pour la Commune d'assurer la commune en matière de dommages-ouvrage et Tous risques chantier pour la construction des logements Les Amandiers, un Marché en Procédure Adaptée a été lancé par la commune le 29 juin 2023.

A l'issue de l'analyse des offres, celle de la société SMABTP se révèle être la moins-disante sur le lot n°1 « Assurance Tous risque chantier », et sur le lot n°2 « Assurance Dommages Ouvrage »,

Il est décidé d'attribuer les lots n°1 « Assurance Tous risque chantier » et n°2 « Assurance Dommages Ouvrage » du MAPA cité en objet à la société SMABTP, sise 235 avenue Pierre et Marie Curie – 83160 La Valette du Var et représentée par Mme Christelle BRASSART, pour un montant de prime annuelle établi à hauteur de 5 620.80 € TTC pour le lot n°1 et à 23 388.63 € TTC pour le lot n°2.

DM_2024_02 du 17/01/2024 :

Règlement Local de la Publicité (RLP)

Il est nécessaire d'établir sur le territoire communal un Règlement Local de la Publicité, afin d'assurer la préservation de la qualité du cadre de vie.

Il est décidé d'attribuer la mission d'accompagnement à l'élaboration du RLP au Cabinet BEGEAT (Toulon) pour un montant de 26 130 € TTC pour la tranche ferme, dont 9 246 € TTC en 2024 pour les deux premières phases.

La durée minimale de cette mission est de 19 mois, à compter de janvier 2024.

[M. DEBEIRE](#) : *Est-ce qu'il y aura un travail engagé avec les élus et avant le vote en conseil municipal ?*

M. le Maire : *nous sommes dans la démarche d'un cabinet d'études qui va travailler avec nous. Si vous avez envie de travailler avec nous sur ce règlement, vous êtes le bienvenu si vous avez de bonnes idées mais vous verrez que c'est quand même contraint et très réglementé par la politique nationale. Aujourd'hui, c'est l'Etat qui se débarrasse d'un sujet qu'il avait en charge jusqu'à présent. Cela va nous occasionner très certainement l'embauche d'un agent. A l'horizon 2025, cela va être très certainement une charge supplémentaire pour la commune qui va encore prélever sur le denier public du contribuable communal. Il va falloir régenter tout ce qui est enseigne 4 x 3, la commune n'en est pas couverte. Nous avons fait enlever des panneaux sur des façades parce que partout où il y a une fenêtre on n'a pas le droit de poser un panneau publicitaire quelle que soit la taille. Vous pouvez traverser la commune, en dehors des enseignes ou des pré enseignes qui concernent le commerce de proximité, il n'y a vraiment pas grand-chose.*

DM_2024_05 du 06/02/2024 :

Local communal loué à la Poste – Immeuble Hôtel des Postes -Lot 1 : Installation de 8 bornes de recharge électrique pour automobiles

Vu la demande du groupe La Poste, locataire du RDC de l'immeuble (lot 1 au 61 route de Nice), portant sur l'autorisation de travaux d'installation de 8 bornes de recharge (en 4 blocs) de véhicules électriques dans le cadre de leur projet de verdissement de leurs flottes automobiles utiles à leur activité, il est décidé de l'autoriser à réaliser sur le parking arrière du bâtiment, dont il a la jouissance privative et exclusive, les travaux d'installations de 8 bornes de recharge électrique.

On se retrouve le JEUDI 11 AVRIL 2024 pour le vote du budget.

Fin de la séance à 21 h 45.